



FOURNIR UN CERTIFICAT LOI CARREZ POUR LA VENTE D'UN APPARTEMENT

Par **TOM54**, le **08/09/2014** à **18:35**

Bonjour,

Je vends un appartement dans une copropriété construite en 1990.

Je suis en possession du plan de l'appartement sur lequel figure le métrage de l'ensemble des pièces.

Pour établir le compromis de vente, mon notaire me demande de lui fournir un certificat loi Carrez.

Suis je obligé de passer par un "diagnostiqueur" ou est ce que le plan peut suffire ?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **08/09/2014** à **18:47**

Bonjour,

Le recours à un professionnel n'est pas obligatoire, mais attention, si vous certifiez une surface "Carrez" supérieure de 5% à la réalité, l'acheteur pourra demander une diminution du prix de vente au prorata pendant un an après la vente.

Il vaut donc mieux savoir mesurer selon la loi Carrez...